

- soyez conscient de la résistance de l'emballage, des points forts et des points faibles des marchandises qu'il contient, de son aptitude au gerbage et de sa susceptibilité aux conditions climatiques;
- emballez les produits de façon à réduire au minimum le mouvement et de protéger les coins, les bords, les finis, les soupapes, les cadrans, les boutons, les garnitures et les tissus;
- utilisez des dispositifs appropriés pour unitiser; placez, chargez et fixez bien les produits;
- établissez le type d'équipement de manutention qui sera utilisé et sa disponibilité aux points de transbordement; emballez en fonction de cet équipement et de ses caractéristiques; et
- lors d'expéditions au Mexique, vérifiez les conditions climatiques, lesquelles peuvent être chaudes et sèches ou pluvieuses et humides.

## LES ASSURANCES

La plupart des exportateurs acquièrent des assurances pour se protéger contre les pertes ou les dommages subis lorsque des marchandises sont transportées du Canada jusqu'à leur destination. Les transporteurs souscrivent bien une assurance-responsabilité, mais il est peu probable que cette seule assurance pourrait couvrir toutes les éventualités ou compenser complètement toute perte. En fait, la responsabilité des transporteurs comporte des restrictions importantes excluant, en particulier, les dommages provoqués par un cas imprévu (dommages attribuables à des phénomènes météorologiques), le terrorisme, toute lacune perçue des marchandises ou de leur emballage pour l'expédition.

Les conditions de vente détermineront quand le titre de propriété et la responsabilité passent du vendeur à l'acheteur. Par exemple, si les conditions convenues sont coûts, assurances et fret (CAF), le vendeur doit assurer les marchandises jusqu'à la destination convenue. S'il s'agit de franco à bord (FAB), le vendeur ou l'exportateur est responsable d'assurer les marchandises jusqu'à ce qu'elles soient à bord, auquel moment le titre de propriété passe à l'acheteur, qui assume la responsabilité d'assurer les biens.

Lorsque c'est possible, l'exportateur canadien devrait essayer de garder la mainmise sur l'achat d'assurances. S'il peut généralement le faire pour les expéditions CAF, il peut aussi s'engager à souscrire l'assurance sur les expéditions FAB, au gré de l'acheteur. Il en va de même, à l'inverse, pour l'importateur.

L'exportateur ou l'importateur peut souscrire une assurance directement auprès de l'assureur ou d'un courtier ou agent d'assurances autorisé, d'un transitaire ou d'un courtier en douane. Il est recommandé de souscrire une police flottante ou de tirer parti du pouvoir d'achat d'un transitaire ou d'un courtier en douane.